

# CFG-OA PV

**Date :** le mercredi 25 janvier 2023

**Heure :** 13h30

**Lieu :** Teams

## Contenu de la réunion :

---

### **Agenda de la réunion du 25 janvier 2023 :**

#### **1. APPROBATION DU PV**

- 1.1. Approbation de l'OJ du 25 janvier 2023
- 1.2. Approbation du PV du 9 décembre 2022

#### **2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
  - 2.2.1. Composition de la Chambre
- 2.3. GT « agent immobilier », GT « co-curateurs » et GT « sociétés »
- 2.4. GT « l'Ordre et le disciplinaire » du Cfg-OA et GT national « procédures disciplinaires »
- 2.5. GT « assurance »
- 2.6. GT « Coût du logement »
- 2.7. GT « Critères de nomination des mandataires nommés par le Roi »
  - 2.7.1. Inscription obligatoire à l'Ordre des mandataires nommés par le Roi
  - 2.7.2. Limite du nombre de mandats
- 2.8. GT « Post-formation »
- 2.9. GT « Climat, énergie et environnement »
- 2.10. GT « Module stage ArchiOnWeb »
- 2.11. GT « Marchés Publics »
- 2.12. GT « Elections »
- 2.13. GT « Etablissement d'un cadre de recommandations » (clôturé)
- 2.14. GT « Revalorisation de l'architecte fonctionnaire »
- 2.15. GT « Monopole »
- 2.16. GT national « Réforme du stage »

#### **3. JURIDIQUE**

/

#### **4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA**

/

**5. FINANCES**

/

**6. COMMUNICATION**

/

**7. INFORMATIQUE**

/

**8. DIVERS**

8.1. Prix d’Ethique et de la Confraternité

---

**1. APPROBATION DU PV**

1.1. OJ du 25 janvier 2023

DECISION : le Cfg-0A valide le présent ordre du jour.

1.2. PV du 9 décembre 2022

DECISION : le PV du Cfg-0A du 9 décembre 2022 est approuvé.

**2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

2.1. Chambre wallonne

POUR INFO

2.2. Chambre des matières bruxelloises

2.2.1. Composition de la Chambre

La Chambre des matières bruxelloises est actuellement composée des mandataires suivants : Th. Baneton, F. Metzger, I. Baworowski, S. Mazaraky, S. Passoni et A. d’Udekem (+ Th. Wantens comme mandataire suppléant).

Il est proposé d’élargir la composition de la Chambre des matières bruxelloises à monsieur P. Daspremont, mandataire du CP du Hainaut, dont une partie de l’activité professionnelle est exercée en région de Bruxelles-Capitale.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2023, la Chambre des matières bruxelloises s’est montrée majoritairement favorable à la venue d’un nouveau membre en la personne de monsieur P. Daspremont.

L'élargissement de la composition de la Chambre des matières bruxelloises nécessite l'adaptation du règlement de fonctionnement des Chambres.

En annexe, est joint un projet de règlement du fonctionnement des Chambres avec 2 ajouts.

DECISION : le Cfg-OA valide la modification du règlement des deux Chambres professionnelles tel que proposée dans l'annexe jointe à l'ordre du jour.

Des démarches seront posées pour expliquer les motivations de cette modification.

La proposition d'élargir la composition de la Chambre des matières bruxelloises sera soumise à cette dernière lors de sa prochaine réunion.

### 2.3. GT « agent immobilier », GT « co-curateurs » et GT « sociétés »

Ces groupes de travail peuvent être clôturés dès lors qu'ils ont atteints leurs objectifs.

En effet :

- concernant le GT agent immobilier : des règles de déontologie ont été insérées dans le Règlement en date du 12 octobre 2021 (M.B., 4 novembre 2021) afin de permettre aux architectes d'intervenir comme agent immobilier ainsi que de réguler la pratique. Le service juridique règle quant à lui actuellement la problématique des comptes de tiers.

Un compte de tiers possède un statut particulier dans la mesure où ce dernier ne fait pas partie du patrimoine de son titulaire : la possibilité d'ouvrir un compte de tiers doit être prévue dans une loi.

Une loi réparatrice est en cours d'élaboration et ce problème devrait recevoir une solution à court terme.

- concernant le GT co-curateurs : des règles de déontologie ont été insérées le 16 novembre 2022 (M.B., 12 décembre 2022) dans le Règlement afin d'encadrer les co-curateurs ainsi que les architectes faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

Les co-curateurs sont donc soumis à des obligations disciplinaires spécifiques.

- concernant le GT sociétés : un projet d'adaptation de la loi Laruelle a été validé par le Conseil national et a reçu l'aval du cabinet ministériel. Celui-ci doit être soumis au Conseil d'Etat et devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2023.

Dans cette nouvelle mouture, les règles applicables aux sociétés d'architecture sont assouplies (51% de droit de vote architecte en lieu et place de 60% de parts architecte, possibilité qu'une personne morale soit administrateur de la société d'architecture, etc.).

POUR INFO

2.4. GT « l'Ordre et le disciplinaire » du Cfg-OA et GT national « procédures disciplinaires »

Le groupe de travail « l'Ordre et le disciplinaire » du Cfg-OA était chargé de proposer des adaptations de la loi du 26 juin 1963 sans changer fondamentalement la structure de l'Ordre.

De telles propositions ont été soumises par le groupe de travail au Cfg-OA et validées (transparence de la procédure et rôle du plaignant, procédure de dessaisissement, quorum de présence, sursis et suspension du prononcé, etc.).

Elles ont ensuite été portées à la connaissance du groupe de travail national qui les a accueillies favorablement et a formulé des propositions supplémentaires.

Des débats sont encore en cours au sein du groupe de travail national. Un texte devrait toutefois être soumis sous peu au Conseil national en vue d'une approbation et d'un envoi au cabinet ministériel.

Les travaux sont donc en cours de finalisation : il reste une réunion à fixer pour la validation du texte final.

POUR INFO

2.5. GT « assurance »

Le groupe de travail « assurance » s'est attelé à rédiger un cahier des charges en vue de proposer aux architectes une assurance collective.

Celui-ci a reçu un retour positif du Cfg-OA.

Le Vlaamse Raad a également été interpellé afin de proposer une solution au niveau national.

Un article de loi a été rédigé par le service juridique afin d'autoriser l'Ordre à contracter un contrat d'assurance au nom de ses membres et de leur répercuter la prime.

Cet article a été validé par le Conseil national en sa séance du 2 décembre 2022 et une demande formelle a été adressée au cabinet ministériel en date du 8 décembre 2022.

En outre, une réunion de lobbying est prévue le 19 janvier 2023.

Une récolte de données sera ensuite adressée à l'ensemble des architectes afin de recueillir les informations nécessaires en vue de l'obtention d'une proposition de prime chiffrée.

Les travaux ont donc bien avancé mais ne sont pas encore clôturés. Il s'agit d'un travail de longue haleine.

Actuellement, le service juridique et maître V travaillent à la finalisation d'un cahier des charges aussi précis que possible.

POUR INFO

## 2.6. GT « Coût du logement »

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer des pistes de réflexions sur le coût du logement.

Il a été décidé de rencontrer plusieurs acteurs du secteur afin de se positionner et le cas échéant d'émettre des suggestions sur la problématique.

Une rencontre a eu lieu avec la SWL. Une rencontre devait également avoir lieu avec la SLRB mais a été mise en attente au regard de la commission d'un potentiel exercice illégal de la profession dans l'intervalle par cette dernière.

Il avait également été convenu de rencontrer la Confédération construction.

Ce GT devrait poursuivre son travail pour une finalisation avant juillet 2023.

Une date doit être fixée pour une prochaine réunion.

La création de ce GT fait suite à la pandémie de COVID, aux inondations dont la Wallonie a été victime, à l'impact de la guerre en Ukraine, à l'augmentation du coût de l'énergie, etc. facteurs qui ont contribué à une augmentation sensible des coûts de construction.

Le Cfg-OA souhaiterait convier les membres du GT afin de connaître l'état d'avancement de leurs travaux : réunion du mois de mars ou d'avril 2023.

### POUR INFO

## 2.7. GT « Critères de nomination des mandataires nommés par le Roi »

Les membres de ce groupe de travail national se sont réunis début janvier 2023 afin de retravailler le projet de modification de l'article 34 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes. Cette réunion s'est déroulée en présence de Madame V et Monsieur B, tous deux représentant le SPF économie.

La réunion avait pour objectif de clarifier certains points, notamment, pour ce qui concerne les représentants de l'enseignement, la différence de répartition entre mandataires francophones et néerlandophones ainsi que la terminologie juridique. Le projet va faire l'objet d'adaptations et une proposition de nouvelle mouture sera soumise prochainement par le cabinet.

Outre ces questions, deux points doivent faire l'objet d'une décision au niveau des sections linguistiques et ensuite au niveau national :

### 2.7.1. Inscription obligatoire à l'Ordre des mandataires nommés par le Roi

Actuellement, ceux-ci ne sont pas obligatoirement inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre des Architectes. La mandature actuelle comporte tant des mandataires inscrits que des

non-inscrits. La question se pose de savoir s'il convient d'insérer cette obligation dans le texte ou non.

Avantages :

- Légitimer le pouvoir de décision de ces mandataires envers les membres inscrits.
- Avoir une emprise au niveau disciplinaire, dans le cas où ils commettraient des fautes (comme tous les autres mandataires).

Inconvénients :

- Cela deviendrait très difficile de trouver des candidats dans les universités dès lors que la plupart d'entre eux sont des académiciens qui n'exercent pas la profession. Leur potentielle absence pourrait avoir des implications en termes de quorum.
- Ils sont justement là pour représenter le monde académique et non les praticiens. Sans pratiquer, quel est le sens de l'inscription ?

Le Cfg-OA estime-t-il que les mandataires nommés par le Roi doivent obligatoirement être inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre ?

DECISION : le Cfg-OA décide que les mandataires nommés par le Roi ne doivent pas obligatoirement être inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre.

#### 2.7.2. Limite du nombre de mandats

Pour éviter les problèmes rencontrés par le passé du côté néerlandophone et afin de permettre une bonne rotation des mandataires, la question se pose de savoir si, à l'instar des mandataires élus, une limite de deux mandats consécutifs devrait être insérée dans l'article 34. Actuellement, il n'y a aucune limitation du nombre de mandats consécutifs pour les mandataires nommés par le Roi.

Le Cfg-OA estime-t-il qu'une limite de deux mandats consécutifs doive être insérée dans l'article 34 pour les mandataires nommés par le Roi ?

DECISION : le Cfg-OA décide d'insérer dans l'article 34 que les mandats des mandataires nommés par le Roi doivent être limités à deux mandats consécutifs.

DECISION : le Cfg-OA estime que cette règle doit être étendue à tous les mandats (mandataires nommés, assesseurs, etc.).

#### 2.8. GT « Post-formation »

Dans le budget 2023, un montant de 60.000 € est prévu pour la post-formation destinée aux stagiaires.

Cette post-formation devait débuter le 20 janvier 2023 mais a été reportée au mois de septembre vu le nombre trop faible d'inscription (40 inscrits).

Le report convenu par toutes les parties devrait permettre :

- de répondre aux demandes et souhaits des stagiaires ayant marqué un intérêt pour la post-formation : cours théoriques en ligne et ateliers pratiques en présentiel
  - o absence de travaux entre les séances
  - o limitation des trajets
- d'impliquer les Conseils provinciaux dans la sensibilisation de cette post-formation auprès des stagiaires ;
- de mettre en place une campagne de communication forte et s'étalant sur une période plus longue que celle qui a encadré les campagnes précédentes ;

Ne conviendrait-il pas de réunir les responsables des commissions de stage en vue de les impliquer davantage dans la post-formation ?

Ne conviendrait-il pas de soumettre systématiquement aux stagiaires un document les invitant à confirmer ou non leur participation à la post-formation ?

Faut-il définir un quota minimum d'inscrits pour organiser la post-formation ?

.....

DECISION : le Cfg-OA décide d'imposer le principe d'un nombre minimum d'inscriptions entre 50 et 60 (étant entendu qu'un objectif de 100 inscrits peut être visé) pour lancer la post-formation des stagiaires en septembre 2023.

Un bilan de la situation sera effectué quelques semaines avant le lancement de la post-formation.

## 2.9. GT « Climat, énergie et environnement »

Les membres du GT Climat se sont penchés en 2022 sur les thématiques à aborder dans le cadre de ses travaux. Certains sujets ont été mis sur la table, tels que les primes, les rénovations, la PEB. Les objectifs du groupe de travail étant relativement flous, l'angle d'attaque n'est pas aisé à déterminer. L'idée de créer un document participatif, sur lequel chacun peut ajouter des remarques/idées a été mis en place sur la plateforme mais n'a pas encore rencontré un franc succès. Les membres du GT se sont fortement intéressés à l'idée de lancer une formation spécialisée sur le domaine de l'architecture en lien avec l'environnement et le climat. Ce projet sera abordé plus précisément lors de la prochaine réunion. En parallèle, l'idée a été approuvée d'inviter des personnes externes à l'Ordre qui sont actives théoriquement ou pratiquement dans les domaines concernés. Le premier invité, S, a accepté d'intervenir lors la prochaine réunion.

Une date de réunion doit être fixée.

Il s'agit d'un sujet complexe, de nature presque « philosophique ».

Le Cfg-OA souhaiterait qu'un retour des travaux de ce GT soit présenté lors d'une prochaine séance du Cfg-OA.

## POUR INFO

### 2.10. GT « Module stage Archionweb »

Le GT stage a élaboré une nouvelle fiche de stage (pour les contrôles de stage) sous format Excel.

L'idée est « d'implémenter » cette nouvelle fiche de stage dans Archionweb. C'est-à-dire qu'à partir d'éléments qui se trouvent déjà dans Archionweb (nom du stagiaire – maître de stage – type de stage – date de début de stage) et de nouvelles possibilités d'encodage qu'il convient de créer (date contrôle – matières abordées – commentaires du contrôleur...), des fiches de stage pourraient être générées.

Ceci éviterait un double encodage (Archionweb – fiche de stage) et permettrait d'avoir une fiche qui serait d'une part, constamment actualisée et d'autre part, consultable par le stagiaire.

Il faudrait pour cela donner un accès limité aux contrôleurs de stage pour compléter les résultats du contrôle de stage directement dans Archionweb.

C'est pourquoi, il avait été envisagé de fixer une première réunion avec Skydoo et un ou deux membres du personnel pour discuter, dans un premier temps, des possibilités techniques.

Aussi, grâce à l'encodage de ces nouvelles données relatives aux contrôles de stage, les plannings des contrôles pourraient être facilités – voire automatisés et toutes les données relatives au stage seraient centralisées dans au même endroit.

Enfin, tant qu'à faire, il serait souhaitable de « toiletter » le module stage existant. En effet, certains champs sont devenus obsolètes (type de stage...) et d'autres sont manquants comme la prolongation de stage par exemple.

## POUR INFO

### 2.11. GT « Marchés Publics »

Le GT « Marchés Publics » a établi quatre modèles de CSC qui ont été validés par le Cfg-OA.

Trois des quatre modèles ont été soumis à l'U.V.C.W. en vue de pouvoir présenter des modèles conjoints. Des échanges ont eu lieu avec l'U.V.C.W. dont on attend les éventuelles observations finales.

Par la suite, il sera travaillé sur le modèle « Design & Build ».



Ce GT s'apparente en réalité à une commission dans la mesure où les modèles doivent être régulièrement adaptés pour répondre aux évolutions législatives et où un travail de sensibilisation auprès des pouvoirs adjudicateurs doit être menée de façon permanente.

Ce GT existe depuis longtemps. Il continue de peaufiner les cahiers des charges. Trois sur quatre ont été soumis à l'U.V.C.W. pour validation.

Ce GT est devenu, par la force des choses, permanent.

#### POUR INFO

#### 2.12. GT « Elections »

Ce GT composé de deux mandataires et d'un juriste pour chaque section linguistique a été mis en place afin d'évaluer la possibilité et l'opportunité de mettre en place le vote électronique pour les élections ordinales. Le GT a repris l'examen complet de l'arrêté royal du 31 août 1963 réglant l'application de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes. Les travaux de ce groupe de travail ont donné lieu à une proposition de texte laquelle a été entérinée dans sa version définitive par le Conseil national de l'Ordre des architectes en sa séance du 6 mai 2022. Cette proposition de texte (nouvel AR détaillant le processus électoral ordinal par voie électronique) devrait très prochainement être publié au Moniteur belge. Afin de permettre l'usage du vote électronique, l'Ordre a lancé dans le courant du mois de juillet 2022 un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de vote électronique pour les élections ordinales de 2023 lequel a été attribué à la société B. Un Comité de suivi composé des représentants de chaque aile linguistique de l'Ordre et du prestataire a été mis en place afin de superviser l'implémentation du module de vote électronique et veiller au respect du planning prévisionnel lequel s'est déjà réuni à trois reprises. Le travail de développement a déjà débuté.

#### POUR INFO

#### 2.13. GT « Établissement d'un cadre de recommandations » (clôturé)

Ce GT composé des Présidents de chaque Conseil provincial ainsi que d'un assesseur juridique et du service juridique a été mis en place afin d'établir un cadre de recommandations sur ce qui peut être autorisé en matière d'activités complémentaires à l'exercice de la profession d'architecte et sous quelles conditions ainsi que pour harmoniser les positions des différents Conseils provinciaux. Le GT a établi divers documents (arbres décisionnels architecte personne physique et architecte personne morale et liste exemplative d'activités connexes à la profession d'architecte pouvant être autorisées au sein des sociétés Laruelle) à l'usage des Conseils provinciaux, lesquels pourront utilement leur servir de guide dans leur appréciation des demandes de cumul d'activités soumises par leurs membres, étant entendu, que ceux-ci conserveront leur plein pouvoir d'appréciation souverain en la matière (s'agissant d'une de leur compétence exclusive).

#### POUR INFO

#### 2.14. GT « Revalorisation de l'architecte fonctionnaire »

Le GT revalorisation de l'architecte fonctionnaire a débuté ses travaux dans le courant du mois de février 2022. Lors de sa séance du 22 avril 2022, le Cfg-OA a marqué son accord quant à l'envoi d'un courrier aux fonctionnaires (via l'UVCW et Brulocalis) suggérant à ceux-ci de prendre contact avec l'Ordre s'ils souhaitaient être tenus informés des travaux menés par l'Ordre ou formuler des suggestions. Suite à l'envoi du courrier à Brulocalis, 3 architectes bruxellois ont émis le souhait d'être tenus informés des travaux du GT. En région wallonne, 2 architectes ont marqué un intérêt pour les travaux du GT. La Chambre wallonne a par ailleurs accepté de suggérer au politique la modification de l'article RI 12-7, §2 du CoDT (afin que seuls les diplômés en architecture soient autorisés à être Conseillers en aménagement du Territoire) validée par le Cfg-OA lors de sa réunion du 16 septembre 2022. Aucun retour n'a été reçu à ce sujet à ce jour. Un membre de l'équipe du Bouwmeester a marqué son intérêt par rapport aux travaux du GT. Il lui sera proposé (ainsi qu'aux architectes ayant marqué leur intérêt pour les travaux du GT) d'assister à une prochaine réunion du GT, laquelle devrait être programmée dans le courant du mois de février ou mars 2023.

Le but poursuivi est de comprendre la manière dont l'architecte fonctionnaire est perçu et de réfléchir sur les démarches à mettre en place pour changer cette perception.

Il est important de pouvoir avancer sur le sujet car l'Ordre compte un nombre certain de fonctionnaires parmi ses membres.

#### POUR INFO

#### 2.15. GT « Monopole »

Ce GT dont les travaux ont débuté dans le courant du mois de janvier 2022 a été constitué en vue de mener une réflexion sur le monopole de l'architecte. Dans le cadre de ce groupe de travail, les membres ont notamment eu l'occasion, d'examiner la façon dont le monopole se conjugue dans d'autres pays européens (France, Grand-Duché du Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas), de convier des représentants de deux grandes agences d'architecture dont une au nord du pays afin qu'ils exposent la manière dont le contrôle de l'exécution des travaux est appréhendé au sein de leurs agences respectives et de débattre longuement du monopole et des modalités d'exercice de celui-ci. Suite aux discussions et réflexions menées au sein du groupe de travail, il a été demandé au service juridique de travailler sur une proposition d'adaptation des lois de 1939 et 1963 faisant clairement apparaître la distinction entre les architectes porteurs du titre et ceux en droit d'exercer la profession.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2022, le Cfg-OA a décidé d'étendre la composition du GT et a marqué un accord quant à la proposition d'adaptation des lois de 1939 et 1963 faite par le service juridique avec une réserve concernant le terme « architecte agréé » (article 5 de la loi de 1963). En séance, les termes : « habilité » « autorisé » ou « reconnu » ont notamment été proposés en lieu et place du terme « agréé ». Cette proposition d'adaptation des lois de 1939 et 1963 a été soumise pour accord au Vlaamse Raad lequel a

sollicité la tenue d'une réunion entre les services juridiques des deux ailes pour clarifier certains points. Cette réunion devrait être programmée dans le courant du mois de février 2023. Dans l'intervalle les travaux du GT se poursuivent notamment sur les problématiques suivantes : nécessité de solliciter la suppression au sein de la loi de 1939 des titres d'ingénieurs (à l'exception du titre d'ingénieur civil architecte) ainsi que de la dérogation accordée par les gouverneurs (article 4 de la loi du 20 février 1939), nécessité de clarifier et définir ce qui devrait relever du monopole au niveau du contrôle de l'exécution des travaux au sein même de la loi,...).

La question du monopole est de plus en plus souvent posée : le sujet est essentiel.

Il faut dépoussiérer la loi de 1939 tout en restant vigilant.

Le GT continue de mener ses réflexions et doit peaufiner ses propositions.  
Une réunion est également prévue avec le service juridique du Vlaamse Raad.

Suite à la séance du mois d'octobre 2022, le GT est invité à revenir rapidement avec des propositions relatives au titre d'architecte et ce pour la séance du mois de mars ou avril.

#### POUR INFO

#### 2.16. GT NATIONAL « Réforme du stage »

Ce GT national constitué d'un juriste et de 3 mandataires pour chaque section linguistique a été constitué en vue de permettre aux représentants des Commissions de stages de chaque aile linguistique de se rencontrer et d'échanger en vue de formuler une proposition commune de réforme du stage légal. La première réunion du GT a eu lieu le 25 novembre 2022, réunion au cours de laquelle les membres des Commissions de stage des deux ailes linguistiques ont exposé oralement les points forts de leurs projets de réforme respectifs. Lors de la prochaine réunion qui devrait se tenir dans le courant du mois de février 2023 chaque aile donnera un feedback sur les documents communiqués par l'autre aile.

Les propositions faites par le Cfg-OA ont été transmises au CNOA.

Ces réunions sont importantes dans la mesure où le stage dans sa forme actuelle ne répond (peut-être) plus aux attentes des stagiaires, des maîtres de stage et de la profession.

Aujourd'hui le Vlaamse Raad se dit favorable à une réforme du stage et ce, même en l'absence d'une réforme de l'Ordre.

Le GT (national) peut donc aller plus loin dans ses travaux, comme le souhaitaient initialement les membres du GT du Cfg-OA.

Il y a une demande de la part des deux ailes et les documents seront traduits dans les deux langues vu l'importance du sujet. Les réunions sont toujours organisées en présence des services juridiques des deux ailes et d'un traducteur.

Il y a encore beaucoup de travail et l'on espère recevoir des propositions concrètes dans quelques mois, propositions qui devraient aboutir à des modifications importantes.

POUR INFO

**3. JURIDIQUE**

/

**4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA**

/

**5. FINANCES**

/

**6. COMMUNICATION**

/

**7. INFORMATIQUE**

/

**8. DIVERS**

8.1. Prix d'Ethique et de la Confraternité

Le Conseil de l'Ordre de la Province du Hainaut a mis en place avec la faculté d'architecture de Mons le prix d'Ethique et de la Confraternité.

Les principes qui régissent l'attribution de ce prix par le CP du Hainaut sont les suivants :

*« Ce prix est attribué pour l'ensemble du cursus sur base des propositions effectuées par les enseignants.*

*Les enseignants ont été invités à nous proposer quelques étudiants susceptibles de recevoir le prix.*

*Il a trait à la Qualité Architecturale et à la Confraternité.*

*La sélection des lauréats potentiels se faisant dans le cadre suivant (transmis aux enseignants):*

*En tant qu'Architectes, il appartient aux jeunes diplômés de créer ce qui sera le cadre de vie des générations futures en y préservant des valeurs essentielles telles que la sauvegarde de notre environnement et l'enrichissement de notre patrimoine culturel. La qualité architecturale et l'éthique professionnelle sont les fondements de notre profession et doivent guider les architectes dans leurs actions au quotidien.*

*Le Conseil de l'Ordre des Architectes souhaite encourager les jeunes confrères/consœurs à développer cette approche tout au long de leur carrière professionnelle.*

*L'intégration de ces valeurs dans la réflexion architecturale doit être initiée dès les premières années d'apprentissage et occuper une place centrale dans le cursus scolaire du futur architecte.*

*C'est pour cette raison que le Conseil de l'Ordre désire récompenser les architectes qui se sont particulièrement distingués durant leur parcours universitaire au regard des Articles 1 et 25 du Règlement de Déontologie. Cette distinction honorifique serait attribuée annuellement par le Conseil de l'Ordre sur proposition des autorités académiques de chacune des facultés d'Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles. »*

Ce prix a-t-il une pertinence ?

Est-il opportun qu'il soit décerné par tous les Conseils de l'Ordre ?

Est-ce au corps professoral à communiquer la liste des candidats ?

.....

POUR DECISION : ce point est reporté.

**FIN DE LA REUNION : 17h00.**